



SUPPORT

Webinaire Prérequis

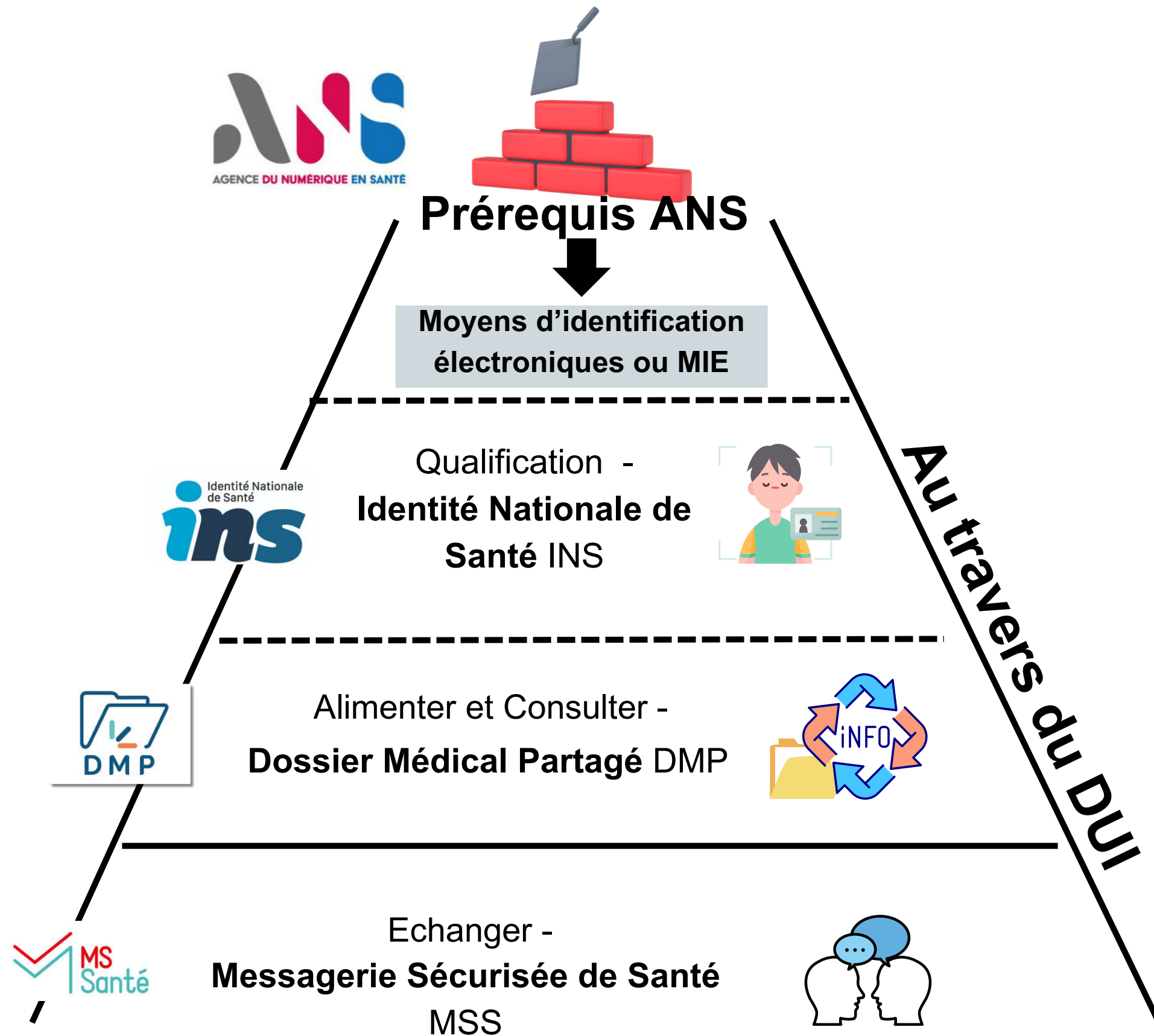


1 Prérequis : les étapes principales

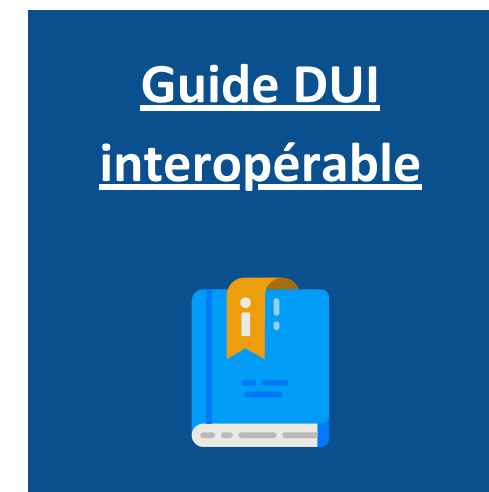
1. Vérifier la base FINESS
2. Contrat d'adhésion et déclaration du responsable légal
3. Les différents Moyens d'Identification Electronique (MIE)
4. Obtenir les MIE : deux profils
5. Quel MIE pour quel service socle ?
6. Commander les certificats
7. Déploiement des services socles

2 RPPS+

Les prérequis - FOCUS

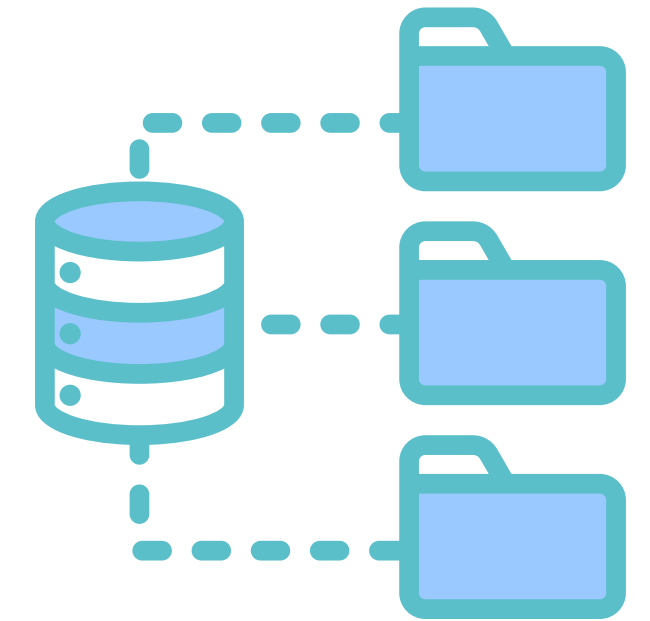


3 ressources importantes à connaître



1. Vérifier la base FINESS

Consulter l'annuaire FINESS : <https://finess.esante.gouv.fr>



Si la base n'est pas à jour



- **ESMS compétence unique des Conseils départementaux** -> Conseil départemental concerné
- **ESMS compétence unique de l'ARS, ou d'une compétence conjointe** -> Délégation départementale de l'ARS concernée
(en général la modification demandée nécessite la présentation de justificatifs et la rédaction d'un arrêté)

2. Contrat d'adhésion et déclaration

du responsable légal

Étape 1 : Je réunis les pièces justificatives qui me sont demandées

1/ Le n°FINESS Juridique et le SIRET de ma structure

Nous vous conseillons de contractualiser avec l'ANS avec votre FINESS juridique

2/ Ma carte d'identité nationale ou mon passeport numérisé (sauf si j'utilise France Connect)

3/ L'acte de nomination numérisé me désignant comme représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat ou de l'acte formalisant la délégation de signature (Kbis par exemple)

Étape 2 : je me connecte au site de l'ANS et je remplis ma demande en ligne : [ici](#)



Cette étape est terminée lorsque vous recevez la carte CDE (Carte de directeur d'établissement) et vos codes par courrier.

3. Les différents Moyens

d'Identification Electronique

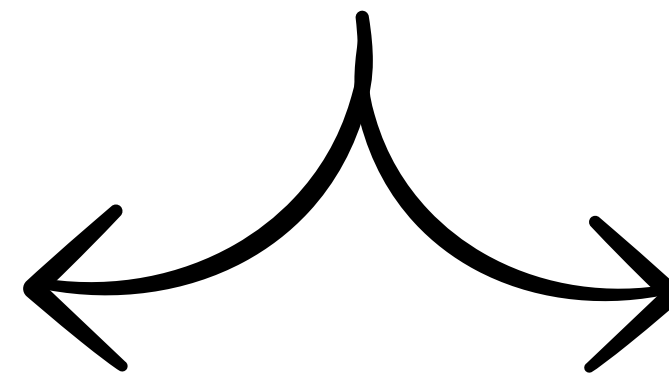
Quelle est l'utilité de Moyens d'Identification Electronique (MIE) ?

Suite au contrat avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS), la structure peut recevoir des MIE **qui permettent l'accès aux différents référentiels et services socles (INS/DMP...)**. Pour cela, il existe deux moyens de s'équiper :

Les cartes



- MIE pour le professionnel
- Cartes physiques ou dématérialisées (e-cps).
- Prévoir un lecteur de carte



Les certificats



- MIE pour la structure et intégrés au DUI.
- Ainsi les professionnels de la structure peuvent qualifier l'INS et/ou alimenter le DMP



Obtenir les MIE : deux profils

Deux profils à déclarer auprès de l'ANS :



Profil Mandataire



Il peut

- > commander des cartes physiques CPx (CPE/CPS)
- > être le gestionnaire du portail RPPS+

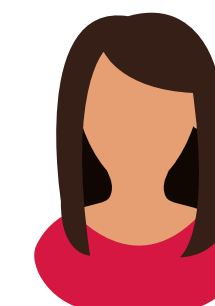
Pour le déclarer

Assumer le profil avec une carte physique :

- Le professionnel n'a pas de carte CPE ou CPS -> commander une carte et le déclarer mandataire ([F301](#))
- Le professionnel a déjà une carte CPE ou CPS -> le déclarer mandataire grâce au [portail MESHABILITATIONS](#) ou le [F502](#)
- Prévoir un lecteur de carte

Assumer le profil avec une e-cps :

- Le professionnel à une carte e-cps -> le déclarer mandataire grâce au [portail MESHABILITATIONS](#)



Profil Administrateur technique



Il peut -> retirer les certificats

Pour le déclarer

Assumer le profil avec une carte physique :

- Le professionnel n'a pas de carte CPE ou CPS -> commander une carte CPE ([F301](#)) ou CPS ([F201](#) ou autres méthodes) puis le déclarer administrateur technique ([F413](#)) ou grâce au [portail MESHABILITATIONS](#)
- Le professionnel a déjà une carte CPE ou CPS -> le déclarer administrateur technique ([F413](#)) ou grâce au [portail MESHABILITATIONS](#)
- Prévoir un lecteur de carte

Assumer le profil avec une e-cps :

- Le professionnel à une carte e-cps -> le déclarer administrateur technique grâce au [portail MESHABILITATIONS](#)

Remarques : la carte CDE détient les droits du profil mandataire par défaut et permet les autres actions de la carte CPE.

Quel MIE pour quel service socle ?



Qualifier l'INS

Alimenter

Consulter

Echanger

Faire le choix d'un opérateur de messagerie

L'éditeur propose de qualifier avec certificat (1 certificat pour l'INS)

L'éditeur ne propose pas les certificats

L'éditeur ne propose pas les certificats

L'éditeur propose d'alimenter avec certificats (2 certificats pour le DMP)

Les professionnels doivent avoir numéro d'identification national RPPS ou ADELI

Médecin/Kiné/Pharmacien/Dentiste/Sage-femme/Pédicure/Infirmier/interne-étudiant
reçoivent leur numéro RPPS par leur Ordre professionnel

Assistante sociale, Orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute -> liste complète ici
reçoivent leur numéro RPPS/ADELI par l'ARS

Pour tous les autres non professionnels de santé de la structure

reçoivent leur numéro RPPS par l'enrôlement dans le portail RPPS+ par l'employeur

L'administrateur technique commande le certificat

Le mandataire commande des cartes CPE ou CPS

Le mandataire commande des cartes CPE ou CPS

L'administrateur technique commande le certificat

Le mandataire peut commander des cartes physiques CPS si besoin.

Le professionnel peut activer sa e-cps et il peut déjà avoir ou commander une carte CPS.

Le mandataire est le gestionnaire RPPS+. Il enregistre le professionnel dans le portail puis le professionnel reçoit son numéro RPPS.

• Voir slide d'après

- Si besoin le mandataire peut commander des **cartes physiques CPE F301**.
- Si besoin le mandataire peut commander une **carte physique CPS (F201** ou autres méthodes).
- Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice TOM

• Voir slide d'après

- Si besoin le mandataire peut commander une **carte physique CPS (F201** ou autres méthodes) et/ou le salarié peut activer une **e-cps**
- Créer les boîtes aux lettres MSS

- Grâce à ce numéro RPPS, le professionnel **peut activer sa e-cps sur téléphone mobile**
- Absence de carte physique pour cette catégorie de professionnel
- Créer les boîtes aux lettres MSS

Qualification INS OK !



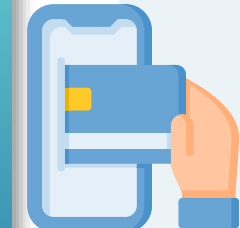
Alimentation DMP OK !

Echanges MSS et Consultation du DMP OK !

Remarques : L'accès aux téléservices TOM/MESHABILITATIONS est possible par le profil mandataire/Notice Téléservice TOM -> TOM ne permet pas la commande de carte CPS mais seulement CPE. Il est possible de vérifier l'enregistrement des professionnels dans l'annuaire santé

Quel MIE pour quel professionnel ?

L'éligibilité par professionnel d'une carte physique CPS ou dématérialisée e-cps est à retrouver sur ce [document](#).

 <p>Enregistrement du diplôme -> Numéro identification</p>	<p>Professions à autorité ARS</p>	<p>1, Pour ceux ayant encore un numéro ADELI (Psychologues, Orthoptistes, Orthophonistes) -> Aller sur PAPS 2, Pour les autres ayant un numéro RPPS -> Aller sur le portail eRPPS (ce portail sert également aux mises à jours)</p>
 <p>Commander une carte physique CPS</p>	<p>Professions à Ordre</p>	<p>Le professionnel fait directement une demande de carte CPS à son ordre ou il peut faire une demande par lui-même sur la page MaCPS grâce à sa e-CPS ou de son identifiant RPPS</p>
 <p>Activer sa e-cps *</p>	<p>Professionnel à ordre et à ARS <u>ayant une carte physique CPS</u></p>	<p>Possible activation de la e-cps avec sa carte physique CPS et un lecteur de carte Informations/Vidéo explicative</p>
	<p>Professionnel à Ordre, ARS ou à rôle (par employeur au travers du portail RPPS+) <u>sans carte physique CPS</u></p>	<p>Possible activation de la e-cps avec son numéro d'immatriculation (RPPS ou ADELI), et les coordonnées téléphoniques et mail indiquées dans l'annuaire santé ** Informations/Vidéo explicative à partir de 4 min 30</p>

*Attention pour l'activation, bien mettre avant le numéro d'immatriculation dans l'application e-cps un 0 devant le numéro ADELI et un 8 devant le numéro RPPS.

**Pour les personnes avec un numéro ADELI (sans carte physique CPS), si la manipulation ne fonctionne pas, il faut écrire à la Délégation départementale de l'ARS de votre département, les coordonnées sont à retrouver en bas de cette [page](#).



Quel MIE pour quel professionnel ?

Pour rappel :
les différentes autorités d'enregistrement



Ordres	Médecin (230 000)
	Masseur-kinésithérapeute (90 000)
	Pharmacien (75 000)
	Chirurgien-dentiste (42 000)
	Sage-femme (23 000)
	Pédicure-podologue (14 000)
	Interne/étudiant remplaçant (40 000)
	Infirmier (700 000)
ARS	Psychologue (80 000)
	Technicien labo. médical (45 000)
	Assistant de service social (44 000)
	Opticien-lunetier (37 000)
	Manipulateur d'ERM (36 000)
	Ostéopathe (32 000)
	Assistant dentaire (30 000)
	Orthophoniste (25 000)
	Psychothérapeute (16 000)
	Psychomotricien (13 000)
	Diététicien (12 000)
	Ergothérapeute (10 000)
	Orthoptiste (5 000)
	Audioprothésiste (4 000)
	Orthopédiste-orthésiste (1 800)
	Chiropracteur (1 300)
	Orthoprothésiste (1 300)
	Podo-orthésiste (700)
Physicien médical (800)	
Epithésiste (80)	
Oculiste (50)	
RPPS+	Accompagnant éducatif et social
	Aide médico-psychologique
	Aide-soignant
	Assistant médical
	Coordinateur
	Gestionnaire de cas
	Mandataire judiciaire
	Préparateur en pharmacie
	Secrétaire médical
	...

Enregistrement
OBLIGATOIRE
2 millions de professionnels

Enregistrement **QUAND
C'EST UTILE**
Ne vise pas l'exhaustivité

Commander les certificats (INS et DMP)

1, Vérifier les modalités de connexion aux téléservices INSi et au DMP avec l'éditeur de votre DUI

(certains éditeurs n'ont pas développé la connexion au téléservice INSi ou au DMP par certificat)

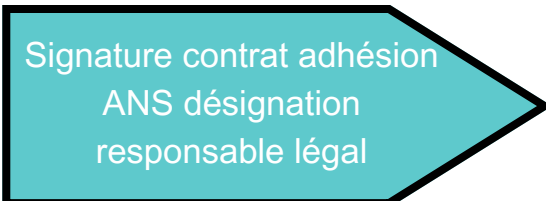


2, S'il faut commander les certificats, suivre les étapes suivantes

La démarche d'obtention des certificats peut être réalisée par l'OG ou déléguée à un éditeur. Cette démarche nécessite la mise en place de prérequis et l'habilitation d'un administrateur technique (via le formulaire 413) qui procédera à l'installation du ou des certificat(s). Elle se déroule en 4 étapes :



Voici un guide de l'ANS : [Guide des certificats](#)

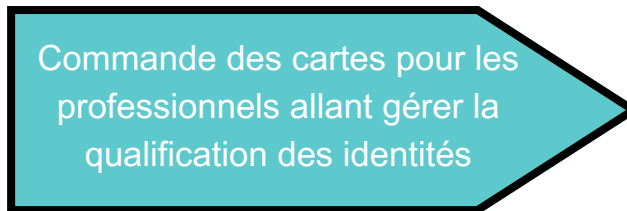


Réception de la carte CDE du responsable légal

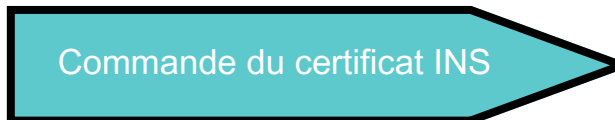
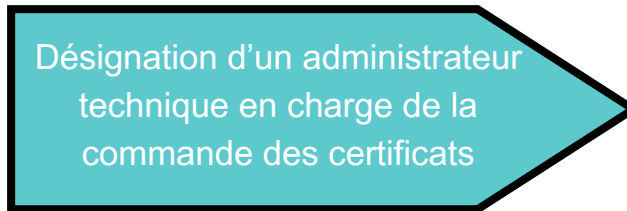
Si responsable légal ne sera pas la personne en charge de la commande des cartes ou de l'enregistrement des professionnels sur RPPS+



Si éditeur utilise carte pour INS



Si éditeur utilise un certificat serveur



A transmettre à l'éditeur pour implémentation dans le DUI

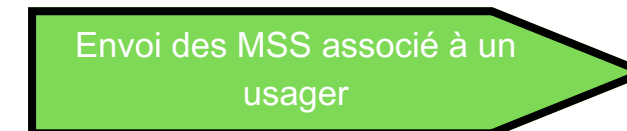
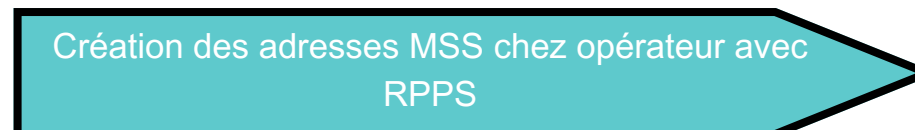
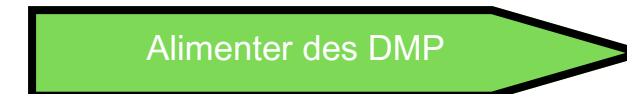
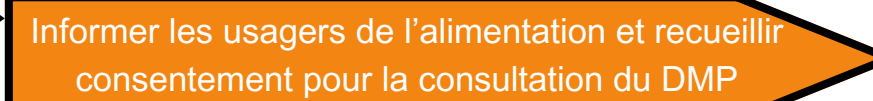
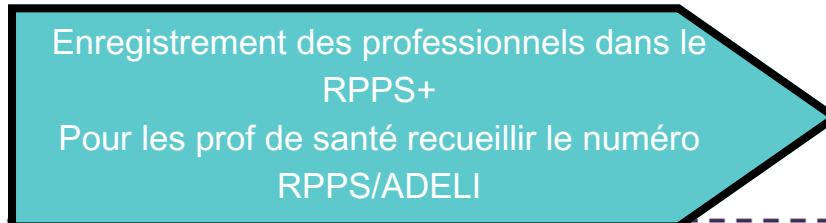


Eléments juridiques à mettre en place dans le cadre de l'INS :

- Déployer l'INS en ESMS - ANS (charte identitovigilance)
- Si certificat utiliser - faites la démarche d'auto-homologation



L'enregistrement au RPPS+ doit être réalisé pour la consultation du DMP et pour créer une MSS nominative



Le portail RPPS +

Le RPPS +



COMPRENDRE LE RPPS

Le Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS) est le répertoire unique de référence d'identification des professionnels de santé et du médico-social. Chaque professionnel a un numéro RPPS à 11 chiffres qui donne accès à une e-cps ou carte numérique. Le numéro RPPS suit le professionnel tout au long de sa vie professionnelle.

Cela donne accès



Messagerie Sécurisée de Santé



Dossier Médical Partagé



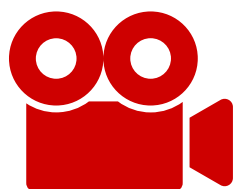
Dossier Usagé Informatisé



Pour les professionnels qui ont un rôle dans le parcours de l'usagé et besoin d'accéder à des données sensibles et qui ne sont pas enregistrés par les Ordres ou l'ARS



C'est l'employeur qui doit enregistrer le professionnel au travers du portail RPPS+ afin de lui attribuer un numéro RPPS



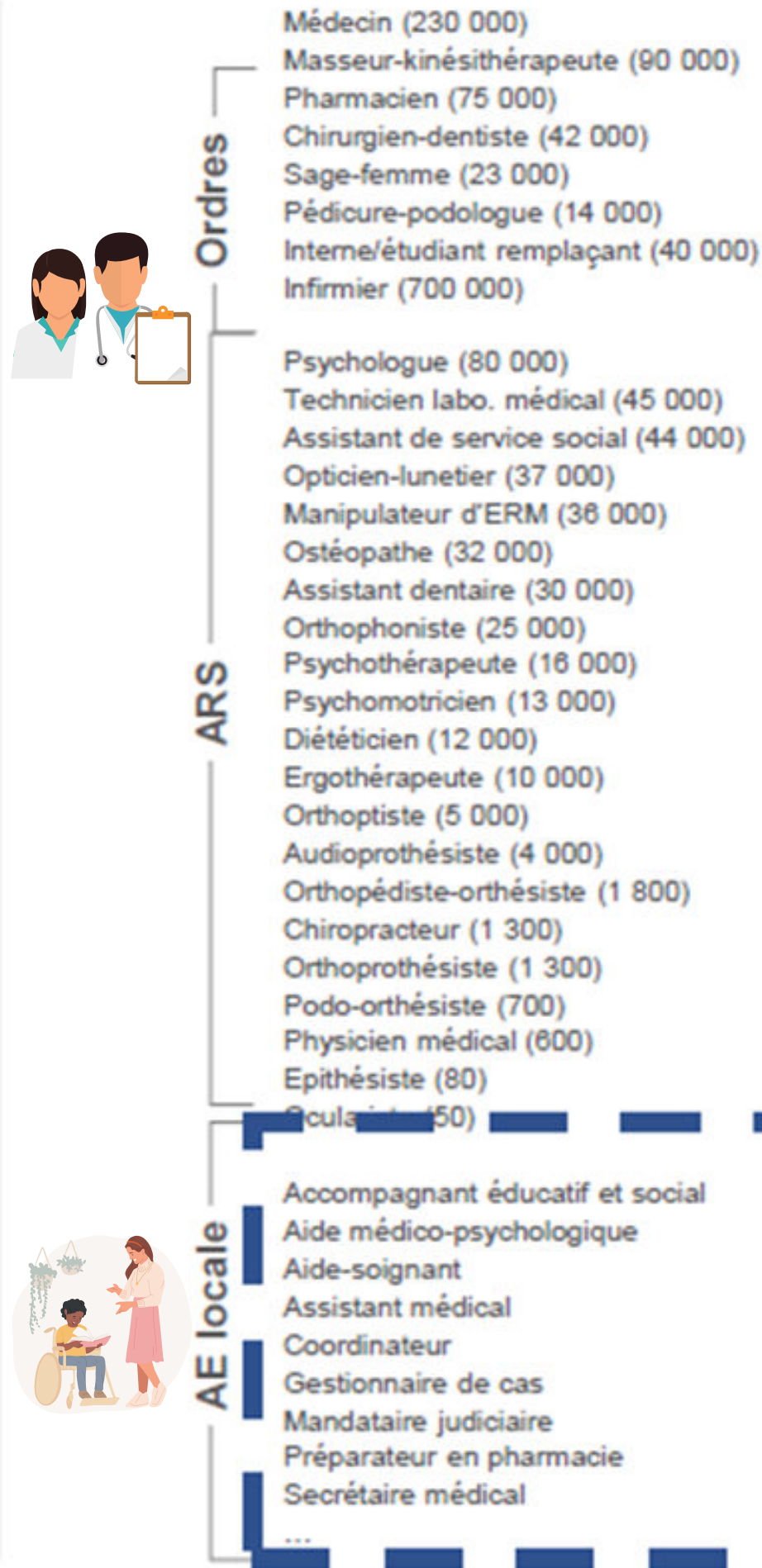
Ici vous trouverez le lien d'une vidéo qui explique l'intérêt du RPPS +



Ici vous trouverez le lien d'une vidéo qui expose le fonctionnement du portail RPPS +

Les différentes autorités d'enregistrement

Dans les 2 cas, l'enregistrement des professionnels alimente le RPPS

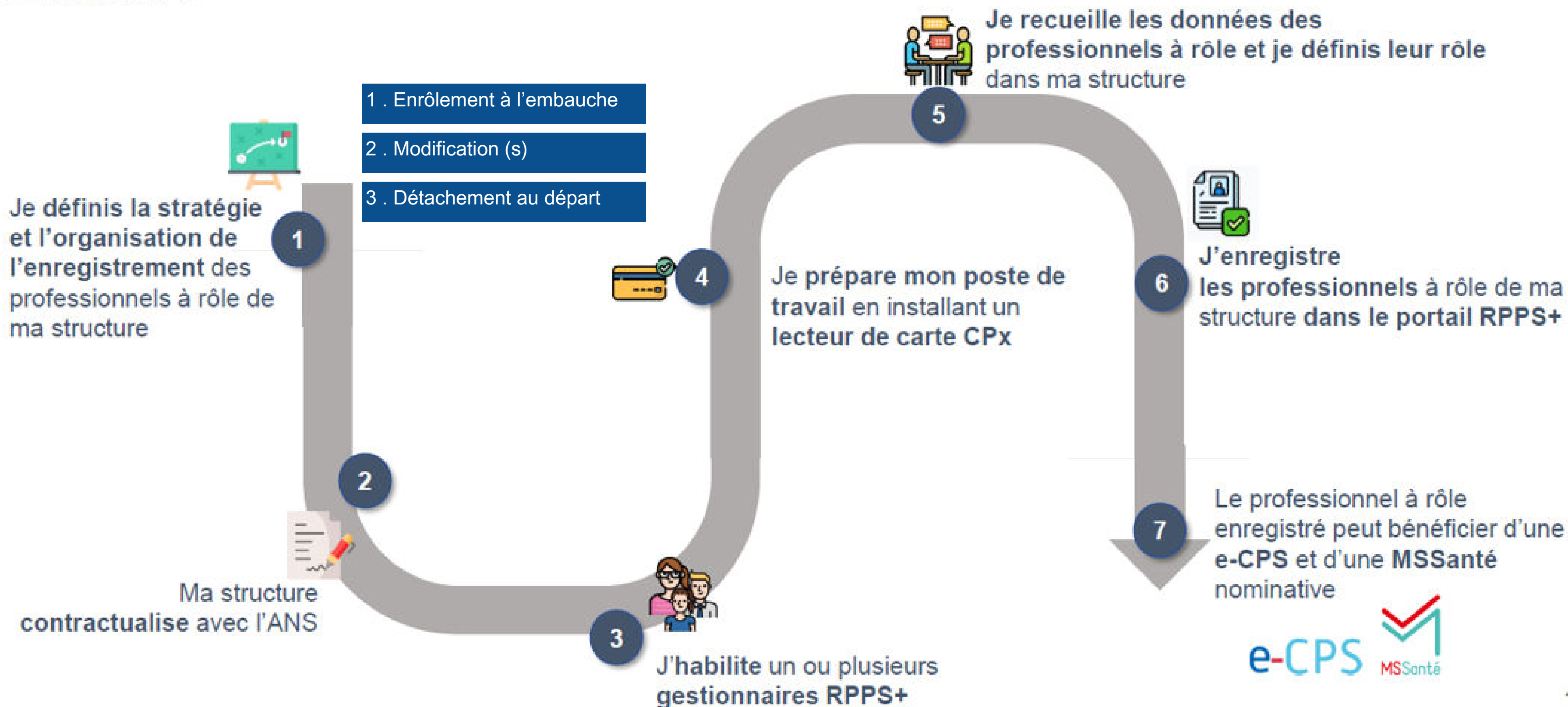


Enregistrement **OBLIGATOIRE**
2 millions de professionnels

Enregistrement **QUAND C'EST UTILE**
Ne vise pas l'exhaustivité

Par l'employeur dans le portail RPPS+ !

Etapes nécessaires à l'enregistrement d'un professionnel dans le portail RPPS+ : comment ?



Focus sur l'étape 5

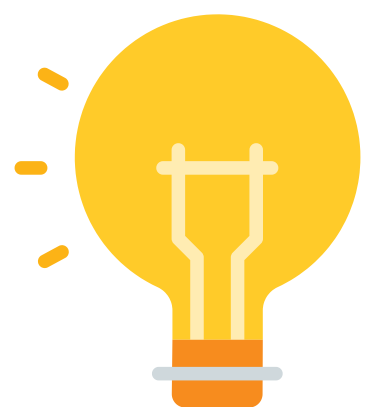
Le recueil des données nécessaires à l'enregistrement d'un professionnel à rôle

1 Données d'état civil

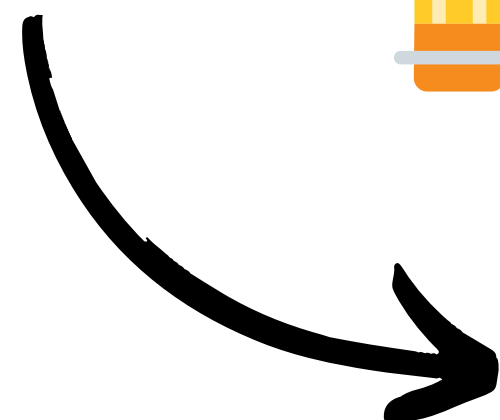
2 Données de contact

Non diffusées !!

3 Situation professionnelle : rôle et la profession



- Soit la structure fait la démarche de bout en bout
- Soit le salarié peut procéder à un pré-enregistrement en s'identifiant par CompteFranceConnect puis la structure vérifiera, complètera et validera les informations.



30 minutes après l'enregistrement, le professionnel reçoit un mail avec son numéro RPPS. 48h après il peut activer sa e-cps.



i La e-cps est une application sur téléphone mobile. Attention à bien mettre le chiffre 8 avant son numéro RPPS dans l'application !

[Guide d'appui à l'enregistrement des professionnels dans le portail RPPS +](#)

[Guide pas à pas gestionnaire RPPS+](#)

[Accès au portail RPPS+ en tant que gestionnaire](#)

[Site ANS - portail RPPS+](#)

Les différents rôles



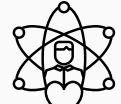
Médico administratif - SANS ACCES AU DMP



Administratif ou appui à l'organisation de l'accompagnement social/médico-social



Accompagnement social/médico-social à la vie sociale, professionnelle et éducative



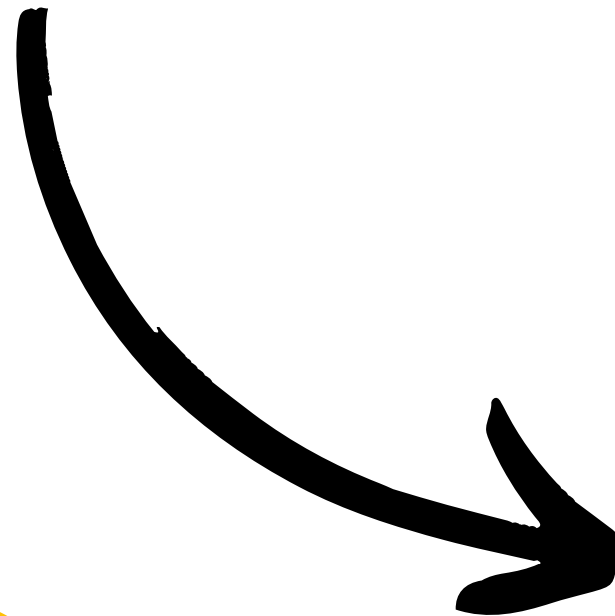
Encadrement et organisation de l'accompagnement social/médico-social



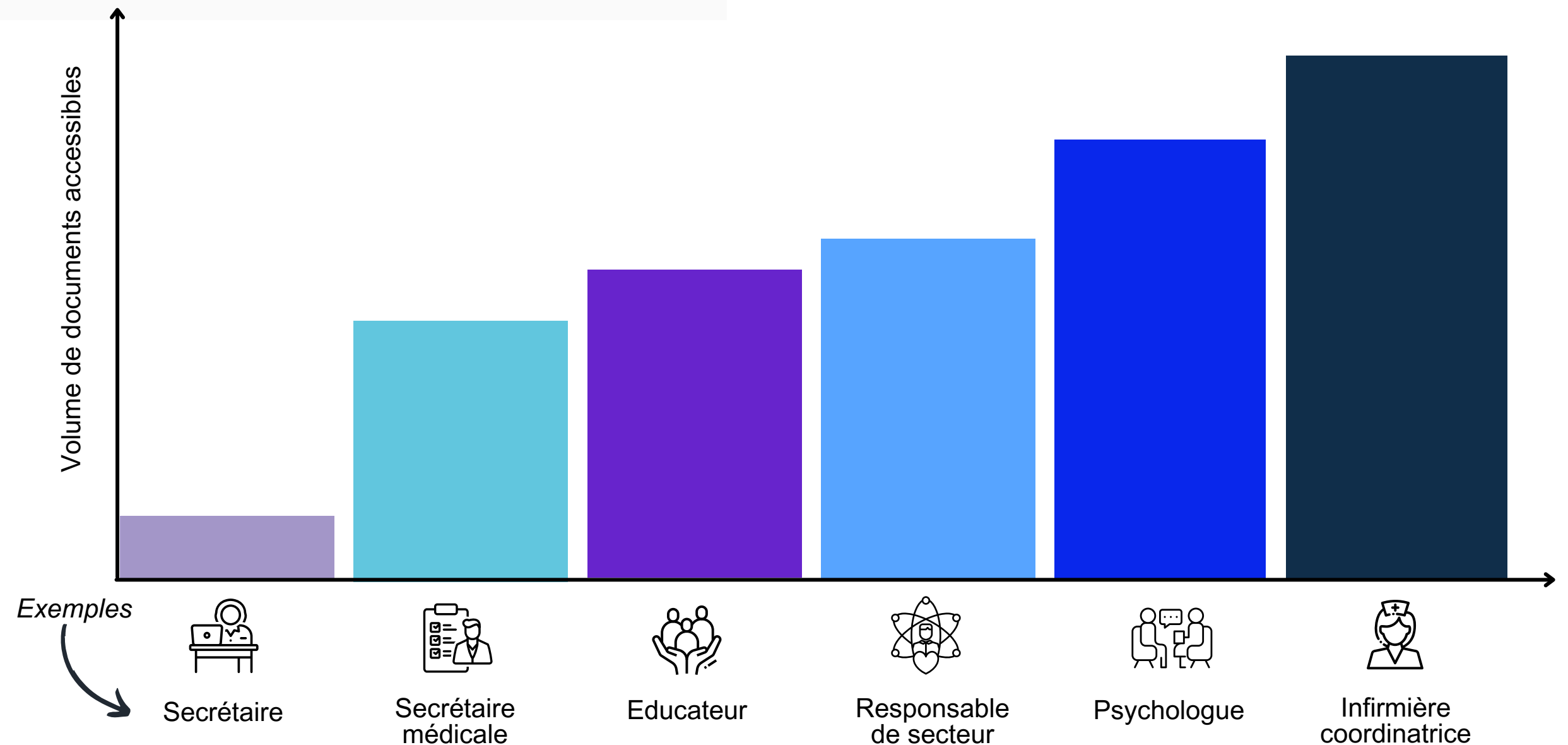
Accompagnement social / médico-social au soin



Coordination et d'orientation




Le détail de la matrice
d'habilitation
au DMP est à retrouver [ici](#)



Merci pour votre participation !

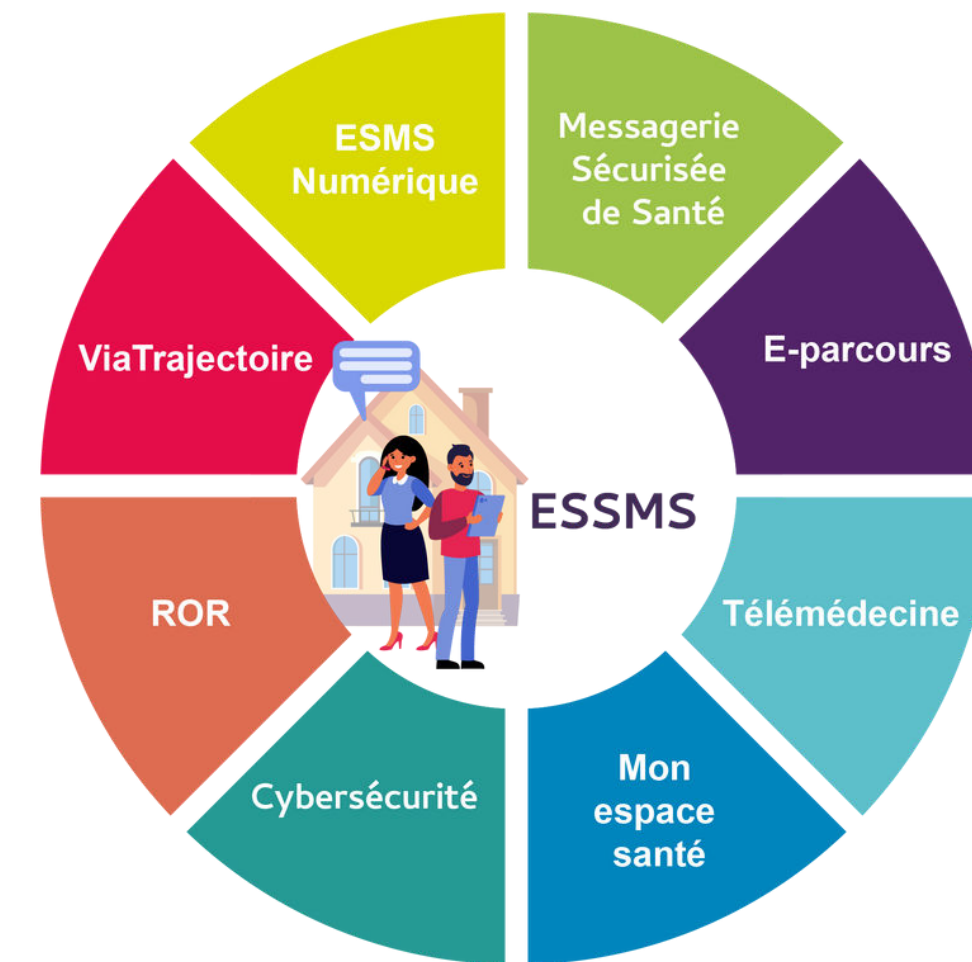


Accompagnement aux établissements et services médico-sociaux (ESMS)

Le GCS SARA, GRADeS (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) de l'AURA, vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches du numérique en santé.

N'hésitez pas à prendre connaissance de notre proposition d'accompagnement pour les ESMS [ici](#)

Vous avez besoin d'aide pour mieux cibler les cas d'usages du numérique en santé dans le but d'améliorer le parcours de l'utilisateur ? Nous vous proposons une bibliothèque de cas d'usages à découvrir [ici](#)



**Besoin d'être accompagné ?
Contactez nos équipes !**

ESMS Numérique

✉ esms.numerique@sante-ara.fr

ViaTrajectoire

✉ viatrajectoire-ara@sante-ara.fr

Sécurité Numérique

✉ ssi@sante-ara.fr

ROR

✉ ror@sante-ara.fr

Animation territoriale

🔗 www.sante-ara.fr/accompagnement-projet

Quelle carte pour quel professionnel ?



Remarques : la carte CDE détient les droits du profil mandataire par défaut et permet les autres action de la carte CPE.

L'accès au téléservices TOM/MESHABILITATIONS est possible par le profil mandataire.

Notice Téléservice TOM

Type de professionnel et numéro d'immatriculation

Fournir une carte au professionnel

Profil mandataire et administrateur technique

Si absence de certificat pour INS et/ou DMP

Professionnels de santé sous autorité d'un Ordre professionnel ou de l'Agence Régional de Santé et reçoit son numéro par ces autorités

- Si besoin le mandataire peut commander une **carte physique CPS (F201)** et/ou le salarié peut activer une **e-cps**
- Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice **TOM**

- Une carte e-cps ou CPS peut être déclarée mandataire ou administrateur technique par le portail MESHABILITATIONS
- Une carte CPS peut être désignée mandataire (F502) ou administrateur technique (F413).

- **Si absence de certificat**, il est possible qualifier l'INS et de déverser des documents dans le DMP pour la carte CPS physique seulement.

CPS
e-CPS

Non professionnels de santé
Ont besoin d'une MSS et/ou de consulter DMP
->Enrôler par l'employeur dans le portail RPPS+
-> le professionnel aura un numéro RPPS

- Grâce à ce numéro RPPS, le professionnel **peut activer sa e-cps sur téléphone mobile**
- Absence de carte physique pour cette catégorie de professionnel

- Une carte e-cps peut être déclarée mandataire ou administrateur technique par le portail MESHABILITATIONS

- **Si absence de certificat**, la **e-cps** ne permet pas l'alimentation du DMP, ni la qualification INS.

e-CPS

1 Professionnels avec un numéro d'identification national



2 Professionnels sans numéro d'identification national

Non professionnel de santé, de la structure **ayant un intérêt à être reconnu par l'ANS**.
Ces professionnels n'ont pas de numéro d'identification national.

- Si besoin le mandataire peut commander des cartes physiques CPE (F301).
- Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice **TOM**

- Si besoin le mandataire peut attribuer le profil mandataire en même temps qu'il commande une CPE (F301)
- Une CPE peut être désignée administrateur technique (F413).

- **Si absence de certificat** de qualifier l'INS et de déverser des documents dans le DMP.

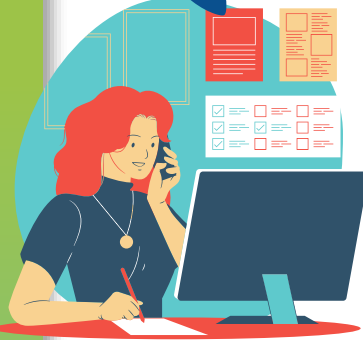
CDE
CPE

Quelle carte pour quel professionnel ?

Remarques : la carte CDE détient les droits du profil mandataire par défaut et permet les autres actions de la carte CPE.

L'accès au téléservices TOM/MESHABILITATIONS est possible par le profil mandataire.

Notice Téléservice TOM



Type de professionnel et numéro d'immatriculation

Fournir une carte au professionnel

Profil mandataire et administrateur technique

Professionnels de santé sous autorité d'un Ordre professionnel ou de l'Agence Régional de Santé et reçoit son numéro par ces autorités



- Si besoin le mandataire peut commander une **carte physique CPS (F201)** et/ou le salarié peut activer une **e-cps**
- Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice TOM

- Une carte **e-cps** ou **CPS** peut être déclarée mandataire ou administrateur technique par le portail MESHABILITATIONS
- Une carte **CPS** peut être désignée mandataire (F502) ou administrateur technique (F413).

CPS
e-CPS

1
Professionnels avec un numéro d'identification national



Non professionnels de santé
Ont besoin d'une MSS et/ou de consulter DMP



->Enrôler par l'employeur dans le portail RPPS+ pour que le professionnel reçoit son numéro RPPS

- Grâce à ce numéro RPPS, le professionnel **peut activer sa e-cps sur téléphone mobile**
- Absence de carte physique pour cette catégorie de professionnel

- Une carte **e-cps** peut être déclarée mandataire ou administrateur technique par le portail MESHABILITATIONS

e-CPS

2
Professionnels sans numéro d'identification national

Non professionnel de santé, de la structure **ayant un intérêt à être reconnu par l'ANS**.
Ces professionnels n'ont pas de numéro d'identification national.

- Si besoin le mandataire peut commander des cartes physiques **CPE (F301)**.
- Pour la gestion de parc de carte important, il est possible de passer par le téléservice TOM

- Si besoin le mandataire peut attribuer le profil mandataire en même temps qu'il commande une **CPE (F301)**
- Une **CPE** peut être désignée administrateur technique (F413).

CDE
CPE

Les MIE pour les professionnels, se poser les bonnes questions



Parmi les professionnels de ma structure, lesquels ont besoin d'avoir :

accès à une **Messagerie Sécurisée de Santé**
et/ou

à **consulter le Dossier Médical Partagé** des
personnes accompagnées ?



Tous les professionnels concernés seront obligés d'avoir un numéro d'identification national
(RPPS ou ADELI)

EN PRATIQUE- les étapes à réalisés

- Identifier les professionnels concernés
- Fournir ou vérifier que le professionnel a un numéro d'identification national RPPS (11 chiffres) ou ADELI (9 chiffres)
- Fournir une carte au professionnel s'il n'en n'a pas déjà une

